

DELIBERATION CA013-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 07 mars 2014.

- **Objet de la délibération** Elections aux commissions et conseil de gestion des services communs de l'université (commission des statuts, commission des relations internationales, commission du patrimoine immobilier, commission vie étudiante, comité électoral consultatif, section disciplinaire à l'égard des usagers, conseil de la documentation)

Le conseil d'administration réuni le 27 mars 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Commissions de l'université prévues dans les statuts :	Candidats	Résultats
Commission des statuts :		
- 4 étudiants dont au moins 2 membres des conseils centraux	Gastineau Julie	Elue au 1 ^{er} tour avec 15 voix pour
	Guignon Marie	
	Duchêne Chloé	Elue au 1 ^{er} tour avec 15 voix pour
	Oton Aurélien	Elu au 1 ^{er} tour avec 19 voix pour
	Lebechnech Inès	Elue au 1 ^{er} tour avec 18 voix pour
	Piraux Arthur	
Commission des relations internationales :		
- 1 étudiant	Demangel Isaline	Elue au 1 ^{er} tour avec 15 voix pour
	Lecointre-Erickson Danielle	
	Guignon Marie	

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 avril 2014**

Commission du patrimoine immobilier :			
- 2 étudiants	Blanchet	Simon	Elu au 1 ^{er} tour avec 19 voix pour
	Chas	Corentin	
	Morel	Pierre-Emmanuel	
	Piraux	Arthur	
	Bozzani	Léo	Elu au 2 ^{ème} tour avec 9 voix pour
Commission vie étudiante :			
- 1 étudiant	Duchêne	Chloé	
	Demangel	Isaline	Elue au 2 ^{ème} tour avec 12 voix pour
	Houssay	Thibault	
Comité électoral consultatif :			
- 1 étudiant	Blanchet	Simon	
	Oton	Aurélien	Elu au 2 ^{ème} tour avec 14 voix pour
	Gastineau	Julie	
	Bozzani	Léo	
Section disciplinaire à l'égard des usagers :			
- 5 étudiants titulaires et 5 étudiants suppléants : les élus titulaires et élus suppléants sont membres d'office = tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel ils seront amenés à siéger	Demangel	Isaline	Titulaire rang 1
	Quilléré	Jérémy	Titulaire rang 2
	Duchêne	Chloé	Titulaire rang 3
	Oton	Aurélien	Titulaire rang 4
	Gastineau	Julie	Titulaire rang 5
	Houssay	Thibault	Suppléant rang 1
	Raveneau	Julien	Suppléant rang 2
	Guignon	Marie	Suppléant rang 3
	Morel	Pierre-Emmanuel	Suppléant rang 4
	Lebechnech	Inès	Suppléant rang 5

Ces décisions ont été adoptées à bulletins secret ou par tirage au sort.

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 avril 2014**



Conseils de gestion de services communs de l'université	Candidats	Statuts (étudiants UA élus conseils centraux / étudiants UA non élus)
Conseil de la documentation (SCD/BU) :		
- 2 étudiants	Alenet Wilhelmine	Elu
	Pellerin Nicolas	Elu

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 07 avril 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 avril 2014**

